
Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

28 juillet 2004

Questionnaire sur l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

L'objet du présent questionnaire est de recueillir auprès des États parties au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe III) et des États qui l'ont signé des informations selon les instructions que la Conférence des Parties à la Convention a données à sa première session dans le cadre du programme de travail qu'elle a approuvé à cette occasion (décision 1/6). Ces informations, comme les États parties en ont décidé, portent sur les questions ci-après et seront examinées lors de la deuxième session de la Conférence des Parties:

- a) Adaptation fondamentale de la législation nationale au Protocole;
- b) Examen de la législation sur l'incrimination et des difficultés rencontrées dans l'application de l'article 6 du Protocole;
- c) Intensification de la coopération internationale et développement de l'assistance technique pour surmonter les difficultés recensées dans l'application du Protocole;
- d) Vues et données d'expérience concernant l'application des articles 15 et 16 du Protocole¹.

**Votre pays a-t-il besoin d'une assistance pour fournir les informations
demandées dans ce questionnaire ?**

Oui **Non**

¹ La Conférence a adopté la décision 1/6 étant entendu que l'échange de vues ainsi que l'expérience acquise concernant l'application des articles 15 et 16 du Protocole ne se résumerait pas à un recueil d'information de la part du Secrétariat, mais serviraient de fil directeur aux États parties et aux observateurs pour préparer la deuxième session de la Conférence.



I. Définitions et prescriptions dans le Protocole relatives à l'incrimination

1. Le trafic de migrants a-t-il le caractère d'infraction pénale dans votre législation interne?

() Oui () Non

- a) Si la réponse est "Non", veuillez préciser.

.....
.....
.....

- b) Si la réponse est "Oui", la définition du trafic de migrants dans votre pays comme une infraction pénale est-elle conforme à l'alinéa a) de l'article 3 du Protocole?

() Oui () Non

2. Si la réponse à la question 1 b) est "Non", veuillez indiquer comment le trafic de migrants est défini dans votre législation interne.

.....
.....
.....

3. Votre législation interne fait-elle une distinction entre trafic de migrants et traite des personnes?

() Oui () Non

- a) Si la réponse est "Non", veuillez préciser.

.....
.....
.....

- b) Si la réponse est "Oui", veuillez préciser.

.....
.....
.....

4. La fabrication d'un document de voyage ou d'identité frauduleux, ou le fait de procurer, de fournir ou de posséder un tel document (tel que défini à l'alinéa c) de l'article 3 du Protocole) afin de permettre le trafic de migrants a-t-il le caractère d'infraction pénale dans votre législation interne (art. 6, par. 1 b) du Protocole)?

() Oui () Non

5. Si la réponse à la question 4 est "Non", veuillez préciser.

.....
.....
.....

6. Le fait de permettre à une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de votre pays de demeurer sur votre territoire sans satisfaire aux conditions nécessaires au séjour légal, par les moyens visés à la question 4 ou par tous autres moyens illicites, a-t-il le caractère d'infraction pénale dans votre législation interne (art. 6, par. 1 c) du Protocole)?

() Oui () Non

7. Si la réponse à la question 6 est "Non", veuillez préciser.

.....
.....
.....

8. La législation interne de votre pays établit-elle comme infraction pénale la tentative de commettre les infractions visées aux questions 1, 4 et 6 ci-dessus (art. 6, par. 2 a) du Protocole)?

() Oui () Non

9. Si la réponse à la question 8 est "Non", veuillez préciser.

.....
.....
.....

10. La participation en tant que complice aux infractions visées aux questions 1, 4 et 6 ci-dessus a-t-elle le caractère d'une infraction pénale dans votre législation interne (art. 6, par. 2 b) du Protocole)?

() Oui () Non

11. Si la réponse à la question 10 est “Non”, veuillez préciser.

.....
.....
.....

12. L’organisation de la commission des infractions mentionnées dans les questions 1, 4 et 6 ci-dessus ou le fait de donner des instructions à d’autres personnes pour qu’elles les commettent a-t-il le caractère d’infraction pénale dans votre législation interne (art. 6, par. 2 c) du Protocole)?

() Oui () Non

13. Si la réponse à la question 12 est “Non”, veuillez préciser.

.....
.....
.....

14. Votre législation interne établit-elle comme circonstances aggravantes de l’une quelconque des infractions visées aux questions 1, 4, 6, 10 et 12 ci-dessus le fait de mettre en danger ou de risquer de mettre en danger la vie ou la sécurité des migrants faisant l’objet d’un trafic illicite, ou le fait de les soumettre à un traitement inhumain ou dégradant, y compris pour l’exploitation (art. 6, par. 3 du Protocole)?

() Oui () Non

15. Si la réponse à la question 14 est “Non”, veuillez préciser.

.....
.....
.....

16. Votre législation interne prévoit-elle des mesures (de nature pénale ou administrative) contre les migrants faisant l’objet d’un trafic qui sont entrés dans votre pays (art. 5 et 6, par. 4 du Protocole)?

() Oui () Non

17. Si la réponse à la question 16 est “Oui”, veuillez préciser.

.....
.....
.....
.....

Veuillez fournir une copie des lois pertinentes de votre pays ainsi que l’adresse d’un site Internet, le cas échéant, sur lequel le texte de cette législation peut être consulté.

II. Questions portant sur les prescriptions du Protocole relatif au migrants en matière de coopération internationale

Les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l’Assemblée générale, annexe I) s’appliquant *mutatis mutandis* au Protocole relatif aux migrants, les questions relatives aux prescriptions du Protocole en matière de coopération internationale seront traitées à la section II d’un questionnaire distinct portant sur l’application de la Convention.

Ce questionnaire est actuellement envoyé aux États parties à la Convention et aux États qui l’ont signée afin de recueillir des informations pertinentes, comme la Conférence des Parties en a décidé à sa première session, tenue à Vienne du 28 juin au 8 juillet 2004 (décision 1/2).

III. Difficultés rencontrées et assistance requise

A. Difficultés rencontrées

18. Si la législation interne n’a pas été adaptée aux prescriptions du Protocole concernant les questions 1 à 17 ci-dessus, quelles sont les mesures qui restent à prendre? (Par exemple, une législation est-elle actuellement en cours de rédaction? Une législation a-t-elle été soumise pour approbation?) Veuillez préciser.

.....
.....
.....

19. Des difficultés entravent-elles l’adoption d’une législation nationale adéquate?

() Oui () Non

20. Si la réponse à la question 19 est “Oui”, veuillez préciser.

.....
.....
.....

B. Besoin d’assistance technique

21. Votre pays a-t-il besoin d’une assistance technique pour surmonter ces difficultés?

() Oui () Non

22. Si la réponse à la question 21 est “Oui”, veuillez préciser.

.....
.....
.....

C. Assistance technique fournie

23. Votre pays fournit-il une assistance technique à d’autres pays dans les domaines visés par le présent questionnaire?

a) Dans un cadre bilatéral?

() Oui () Non

et/ou

b) Par l’intermédiaire d’organisations internationales?

() Oui () Non

24. Si la réponse à la question 23 b) est “Oui”, veuillez préciser quelles organisations.

.....
.....
.....

25. Si la réponse à la question 23 est “Oui”, veuillez préciser les types d’assistance technique fournie.

.....
.....
.....

IV. Informations complémentaires

26. Veuillez donner toute autre information qui, au vu des aspects de l'application du Protocole relatif aux migrants ou des difficultés rencontrées à cet égard, devrait selon vous être examinée, en l'état actuel des choses, par la Conférence des Parties.

.....
.....
.....
.....

Pays: _____

Date de réception du questionnaire:

____/____/____
(jour/mois/année)

Fonctionnaire chargé de répondre au questionnaire:

M./M^{me} _____

Titre ou fonction: _____

Organisme ou service: _____

Adresse postale: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Adresse électronique: _____

Date limite de renvoi du questionnaire: 15 avril 2005

Le questionnaire dûment rempli doit être renvoyé à l'adresse suivante:

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Division des Traités
Centre international de Vienne
B.P. 500
A-1400 Vienne (Autriche)

À l'attention de: Demostenes Chryssikos

Téléphone: + (43) (1) 26060-5586

Télécopie: + (43) (1) 26060-5841

Adresse électronique: demostenes.chryssikos@unodc.org